

4.2. INDICATEURS DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Vivendi adhère pleinement au code consolidé de l'AFEP et du MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération de ses mandataires sociaux. Pour en savoir plus sur le gouvernement d'entreprise, consulter le chapitre 3 du Document de référence 2012 (pp. 100-166).

4.2.1. Indépendance

Indépendance des membres du Conseil de surveillance	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III

Compter au moins 50 % des membres indépendants¹ dans le Conseil de surveillance², au moins 50 % dans le Comité des rémunérations² et 66,6 % dans le Conseil d'audit²

	2012	2011
Conseil de surveillance	73 %	83 %
Comité stratégique	75 %	100 %
Comité d'audit	100 %	80 %
Comité des ressources humaines	83 %	75 %
Comité de gouvernance et de nomination ³	71 %	75 %

Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance²

	2012	2011

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée à quatre ans (article 7 des statuts).

Indépendance des auditeurs vis-à-vis du management	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III

Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs

	2012	2011
	Voir la note 29 des notes annexes aux états financiers consolidés du Document de référence 2012, p. 318	Note 29, DDR 2011 p. 266

Publier le nombre de réunions auditeurs-membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire²

	2012	2011
	0	0

¹ Définition du rapport consolidé AFEP/MEDEF : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes ; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société ; ne pas avoir de relations commerciales significatives avec l'un des clients ou des fournisseurs du groupe ; ne pas avoir de liens familiaux proches avec le mandataire social ; ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. Au-delà des préconisations du rapport AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les administrateurs français.

² Rapport consolidé AFEP/MEDEF.

³ Les nominations au Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

Indépendance des membres du Conseil de surveillance entre eux	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III

Publier la proportion des membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes Conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrières professionnelles, famille)^{1,2}

	2012	2011
	100 %	100 %

4.2.2. Implication dans les décisions

Implications dans les décisions des membres du Conseil de surveillance	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III

Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)

	2012	2011
	En conformité	

Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen au Conseil de surveillance² ainsi qu'aux différents Comités qui le composent³

	2012	2011
Conseil de surveillance	9 réunions Taux de présence : 93 %	10 83%
Comité stratégique	3 réunions ⁴ Taux de présence : 78 %	3 100%
Comité d'audit	3 réunions Taux de présence : 100 %	3 100%
Comité des ressources humaines	3 réunions Taux de présence : 80 %	4 93,75%
Comité de gouvernance et de nomination ⁵	7 réunions Taux de présence : 94 %	2 80%

Évaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les trois ans³

	2012	2011
	Évaluation menée en janvier 2012 (voir chapitre 3, section 3.1.1.12 du Document de référence 2012 p. 130)	Janvier 2012 (section 3.1.1.12, DDR 2011 p. 96)
	Existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et d'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance	

¹ Voir note 1 p. 75.

² Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

³ Rapport consolidé AFEP / MEDEF.

⁴ Dont un séminaire de trois jours.

⁵ Les nominations au Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

Implications dans les décisions des membres du Directoire	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III
Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)	2012	2011	
	En conformité	En conformité	
Publier le nombre de réunions et le taux de participation des membres du Directoire	2012	2011	
	17 (98,25 %)	18 (96%)	
Implications dans les décisions des actionnaires	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III
Publier le taux de participation en Assemblée générale¹	2012	2011	
Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires¹			Publiés le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com
Implications dans les décisions des autres parties prenantes	GRI	PM	OCDE
	4.1-4.10	-	II.6 & 7, III
Opérations sur les titres de la société	2012	2011	
	Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus, ainsi qu'en cas de détention d'une information qui, si elle était rendue publique, aurait un impact sur le marché de l'action. Toute opération de couverture est interdite.		
Conditions de performance attachées aux stock options et actions de performance	2012	2011	
	Oui, critères à la fois internes et externes appréciés sur deux ans. (voir chapitre 3, section 3.3 du Document de référence 2012 p. 145-150)	(DDR 2011 p. 112-116)	
Représentation des salariés par un siège au Conseil de surveillance	2012	2011	
	L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 a approuvé la nomination d'un représentant des actionnaires salariés en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce.	Nomination prévue (statuts) lorsque la participation salariale atteint au moins 3 % du capital.	
Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises	2012	2011	
	17 %	38 %	

¹ Dans un délai de 15 jours suivant la tenue de l'Assemblée (article R225-106-1 du Code du Commerce).